

## **PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CLASSEMENT DES UNITES FORESTIERES D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU NTEM ET DE LA FORET COMMUNALE D'AMBAM.**

L'an deux mille six et le dix septième jour du mois de Juillet, s'est tenue dans la salle des conférences de la Commune Rurale d'Ambam, de onze heures trente minutes à dix huit heures, la réunion de la Commission Départementale de classement des Unités Forestières d'Aménagement ( UFA ) n<sup>os</sup> 09 019 - 09 020-09 022 - 09 023 - 09 024 et de la forêt communale d'Ambam ( bloc B ).

Au cours de ces mêmes assises, les dossiers de classement de l'UFA 09 021 et du bloc A de la forêt communale d'Ambam ont été remis à l'ordre du jour. Il s'agissait de réexaminer les limites de ces Unités de Gestion Forestières dans le but d'une part, de corriger les erreurs contenues dans le décret d'incorporation de cette UFA dans le domaine privé de l'Etat et d'autre part, de revisiter les limites du Bloc A de la Forêt communale.

En effet, les limites décrites dans le décret de classement ne correspondent pas à celles arrêtées lors de la commission départementale qui avait siégé à cet effet. Pire, la superficie de la zone décrite dans le décret susvisé n'est pas juste.

La commission était présidée par Monsieur ABANDA Bienvenu, Préfet du Département de la Vallée du Ntem. La liste des membres statutaires et des personnes d'accompagnement figurent sur la feuille de présence annexée à ce procès verbal.

Monsieur MONEZE ASSOUMOU François, Ingénieur des Eaux et Forêts, en service au MINFOF et natif du Département était la personne ressource.

Prenant la parole pour le mot introductif, le président de séance a tout d'abord contrôlé les présences pour s'assurer que le quorum est effectivement atteint et que les chefs des villages qui ont formulé des requêtes ont répondu présents à son invitation. Il a ensuite expliqué l'objet de la rencontre qui se résume à l'examen des requêtes formulées par les populations afin d'y apporter une solution et d'arrêter à la lumière de la décision de la commission les limites définitives des forêts concernées dans le département en vue de leur classement dans le domaine privé de l'Etat ou de la commune d'Ambam.

Constatant que sur quinze (15) membres statutaires invités, 14 sont effectivement présents, soit le quorum des 2/3 largement dépassé et que tous les villages invités sont représentés, le Président a déclaré la séance ouverte.

Après l'explication de la méthodologie à adopter pour le déroulement des travaux, la parole est donnée au Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Vallée du Ntem, Rapporteur de ladite commission qui a procédé à la lecture des requêtes des populations UFA par UFA tout en les regroupant par Arrondissement pour faciliter leur exploitation.

La commission a enfin examiné les requêtes une par une.

A chaque fois la carte provisoire de l'UFA concernée ou de la forêt communale est projetée sur un tableau au moyen d'un vidéo - projecteur et les limites définitives arrêtées après les débats.

Le résumé des requêtes formulées par les populations se présente ainsi qu'il suit :

#### **ARRONDISSEMENT DE MA'AN (UFA 09 022 - 09 023 - 09 020 )**

- ANGIRIDJANG : demande que la limite soit repoussée à la Mvila car la limite de l'UFA 09 022 passe à 1 km du village
- NYABIBACK : demande que la limite de la 09 023 soit à 4 km du village.
- NSOMESSOK : demande que la limite de l'UFA 09 022 soit à 5km du village.
- MFOUA : demande que la limite soit repoussée à 7 km. La même demande a été formulée par le village Ekeke.
- MEBANG : pour lui, le classement est sans objet. Il prendra position lors de la commission Départementale.
- MIKAN et NNEZAM : demandent que la limite soit fixée à 5km
- NGWA AKOM : demande que la limite soit à 4km du village.
- MEKOK : demande que la limite soit à 6 km
- ENDENDEM : propose la limite à 10 km du village.

- OKONG : demande que la limite de la 09 022 soit sur la rivière " DOU" confluent avec la Mvila et suivre la Mvila en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière "Ebenze."
- NYABESSANG : revendique son intégration comme riverain de l'UFA 09 024.
- MESSAMA III : (09 020) souhaite négocier la limite pendant la tenue de la commission Départementale.
- MESSAMA II : (09 020) que la limite soit à 10 km du village et que le bubinga se trouvant à Ndjo'Oking près de la plantation cacaoyère du chef située à 6 km du village ne soit pas abattu.
- MESSAMA I : (09 020) demande que la limite soit repoussée à 10 km et que le lac synthétique situé à l'intérieur de la forêt soit protégé en interdisant l'abattage de certaines essences et les plantations agricoles aux voisinages.
- ZOUAMEYONG : (09 020) demande que la limite soit fixée sur le cours d'eau Nyame Zibi à 8km à vol d'oiseau.
- EBOMBAMA : (09 020) veut être impliqué dans un nouveau classement et attend la négociation pendant la tenue de la commission départementale pour la nouvelle délimitation.
- MBEKOMO ET AFAN : (09 020) Après concertation, sollicitent que la limite soit à 8km du village.
- MELEN II : (09 024) demande que la limite soit à 5km du village au lieu de 1,5 km pour la zone culturelle.
- MEKONDOM : demande 7 km carré de part et d'autre du village et que cette limite soit à 5km sur la rivière Kiribé.

### ARRONDISSEMENT D'AMBAM

#### UFA 09 022- 09 019

- MEYO ELIE : demande de repousser la limite proposée par le Gouvernement
- AKONETYE : demande que la limite soit à 8 km au lieu de 4km.

- AKAK METOM : exige 10 km perpendiculaires à la route pour l'espace cultivable.
- AKINA : exige un environnement de 7km.
- KONEMEKAK : exige une augmentation de la zone d'utilisation de la forêt actuelle et que la limite de cette zone s'étende jusqu'au cours d'eau Sa'a.
- NFOULOUKOK : accepte le principe de classement mais souhaite que la limite soit à 6km pour la zone d'activité villageoises.
- NONG : réclame une augmentation de 6 km après la rivière Mboro.

#### UFA 09 019

- AKAM BITAM : demande de revoir la limite fixée par le gouvernement.
- MENGAMA : demande de repousser la limite à 3km.
- EBOZI II : demande de repousser la limite à 5km.

#### Forêt communale d'Ambam

- Cantons MVAE Est et NTOUMOU Est : s'opposent par leur requête collective au projet de classement du bloc B au motif que ce projet vise à les déposséder de leur terre et est contraire à la loi forestière qui leur accorde des droits d'usage dans la forêt.
- MINKOK – MBAM ESSOAMBAM et EBOZI : opposent un refus catégorique au classement du Bloc B de la forêt communale d'Ambam.
- COMITE DELEGUE DE REDACTION : Pour lui, la forêt est la seule source de vie des populations. Pour cette raison, il est impossible de les convaincre du bien fondé du projet. Par conséquent, il émet un avis défavorable et une fin de non recevoir au projet de classement du bloc B de la Forêt communale d'Ambam.
- ELITES INTERIEURES ET EXTERIEURES DES VILLAGES RIVERAINS DU BLOC B : Relèvent qu'il y a une entorse dans le processus de classement du bloc B dans la mesure où l'avis au public de cette forêt n'a pas été suffisamment porté à la connaissance des

populations, aucune élite n'a fait partie de l'équipe de sensibilisation des populations relevant que Monsieur MONEZE ASSOUMOU qui jouait ce rôle est originaire de l'Arrondissement de Ma'an., la commission a usé de la corruption pour faire signer la feuille de présence en donnant une somme de cinquante mille francs à chaque village et enfin EBOZI II qui a été sensibilisé par l'équipe du Sous-Préfet n'est pas riverain de ladite forêt.

Les élites concluent leur requête en constatant qu'en consultant les cartes de l'UFA 09 019 et du bloc B de la forêt communale, il ressort que les populations n'auront plus de terres pour leurs cultures. Elles proposent une nouvelle délimitation du bloc B de la forêt communale d'Ambam dans une carte qui est jointe à leur requête.

## ARRONDISSEMENT D'OLAMZE

### UFA 09 023

- MEYO BIBOULOU : signale quatre arbres dans les terres sacrées du village à côté des rivières à ne pas toucher et en plus une réservation d'un endroit où les activités des populations peuvent se dérouler en toute quiétude.
- ENGO-NLOZOK : La limite de la zone à réserver pour les populations doit être à une distance de 2 km à partir des plantations actuelles et de part et d'autre de la piste principale.

Il ressort de la synthèse des requêtes que les principales revendications des populations ont trait à l'existence des plantations à l'intérieur de certaines UFA et de la forêt communale, et d'un besoin d'élargissement de l'espace réservé aux activités de subsistance.

Après ces présentations préliminaires, la commission a examiné tour à tour les limites des différentes forêts suscitées et arrêté à chaque fois les limites définitives après les débats nourris par les chefs de villages et les élites.

Les modifications apportées à chaque forêt et les motifs de celles-ci sont données ci-dessous :

### A – Révision des limites du bloc A de la forêt communale d'Ambam

Les limites de ce bloc avaient été fixées au cours d'une précédente réunion de la commission départementale mais plusieurs plantations villageoises avaient été laissées à l'intérieur de la forêt à

classer. Par ailleurs, cette forêt était à cheval entre les départements de la Mvila et de la Vallée du Ntem. Ce dossier a été rejeté par les Services du Premier Ministre pour ces deux raisons.

Décision :

- Modifier la limite pour suivre la démarcation départementale et éviter le chevauchement ;

- Repousser les limites pour éviter les plantations puisqu'elles sont bien visibles sur les images satellites. Les villages concernés par cette décision sont Nkol Efoulan, Nselang, Nsessoum, Meyo Centre, Meyo Elie, Abang Bétel, Mengomo, Mendjimi, Nyeng, Meko'o, et Akak Métom ;

- Ajouter une portion de forêt en déplaçant la limite au-delà de la rivière Nsame.

Superficie définitive arrêtée: 36 745 hectares

**B – Bloc B de la forêt communale d'Ambam**

Il a été relevé l'existence des plantations à l'intérieur de la zone proposée une insuffisance de la zone agroforestière réservée dans certains villages.

Décision :

- Enlever la partie cultivée comprise entre les villages Bitom et Yôs Ma'an et entre les villages Mengama et Akom Bikok. Enlever également la partie cultivée à Nko'olan, Assandjik et Nkobiyo

- Repousser la limite au-delà de la rivière Mengomo puisque les populations du village Ngom Essaobam travaillent au-delà de ce cours d'eau ;

- Au niveau de Mbam Essaobam, supprimer complètement le bec.

Superficie définitive arrêtée : 9 150 hectares

Superficie totale de la Forêt communale arrêtée : 45 895 hectares

**C – Unité Forestière d'Aménagement n° 09 019**

Décision :

- Modifier la limite au niveau du village Akam Messi jusqu'à la rivière Mboro pour exclure les plantations qui s'y trouvent.

Suivre au niveau de ce village un cours d'eau non dénommé sur la carte mais appelé Bizeze par les villageois.

- A Nselang, suivre le cours d'eau Mengama.

Superficie définitive arrêtée: 41 703 hectares

#### **D - Unité Forestière d'Aménagement n° 09 020**

Décision : Repousser les limites au niveau des villages Messama I, Messama II et Messama III pour agrandir la zone agroforestière.

Superficie définitive arrêtée: 43 905 hectares

#### **E - Unité Forestière d'Aménagement n° 09 021**

Le décret de classement de cette UFA est signé mais comporte des erreurs. Il a été relevé que la superficie figurant sur la carte annexée au décret est de 36 176 hectares alors que celle figurant sur le décret est de 41 000 hectares.

Décision :

- Reprendre la description des limites en se conformant aux résolutions de la première commission départementale qui avait examiné le dossier.
- Proposer la correction du décret de classement de cette UFA.

Superficie définitive arrêtée : 36 330 hectares

#### **F - Unité Forestière d'Aménagement n° 09 022**

Décision :

- Reculer la limite au niveau des villages suivant : Bito'o, Endenden, Akak Métom, Akonétyé et Minsélé.
- Supprimer le bec au niveau des villages Nselang, Nkan et Ebolodjama.

Superficie définitive arrêtée: 61 301 hectares

## **G - Unité Forestière d'Aménagement n° 09 023**

### Décision :

- Réduire l'enclave au niveau des villages Nyabibak et Minko puisque les habitants ont migré et n'y reviennent que momentanément pour travailler dans leurs anciennes plantations.
- A Nsomessok, repousser la limite à l'intérieur.
- Ressortir le village Mebolo de l'UFA en repoussant les limites.
- A Efulan, décaler la limite de la route pour laisser plus d'espaces aux populations
- Modifier la limite au niveau des villages Assam, Nong, Mboayat pour ressortir les plantations de l'UFA et réserver plus d'espace aux activités des populations.
- A Engonlozok, supprimer le bee.

Superficie définitive arrêtée : 41 976 hectares

## **H - Unité Forestière d'Aménagement n° 09 024**

### Décision :

- Modifier les limites au niveau des villages Evouzok et Nkolatom pour réserver plus d'espace aux populations.
- Maintenir l'enclave de Nsengou.
- Supprimer l'enclave d'Aya'amang mais prévoir la protection du site sacré dans le plan d'aménagement.
- Ressortir le site de l'ancien village de l'UFA puisque les plantations des paysans y demeurent encore.

Superficies définitives arrêtées :

- UFA 09 024 : 73 318 hectares
- Enclave de Nsengou : 848 hectares
- Total UFA + enclave = 74 166 hectares

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a à nouveau remercié les participants, puis leur a annoncé qu'ils déchargeront leur perdiem ou leurs frais de transport auprès du représentant du Ministre des Forêts et de la Faune.

Il a clôturé la séance en les conviant à une réception qu'il offre en leur honneur à son domicile ce soir même.

C'est dans une ambiance bon enfant que les membres de la commission se sont séparés à dix huit heures après la levée de séance.

### Le Rapporteur de séance



### Le Président de séance

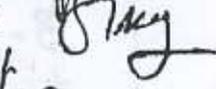


FICHE DE PRESENCE POUR LA REUNION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE CLASSEMENT DES UFA DE LA VALLEE DU  
NTEM ET DE LA FORET COMMUNALE BLOC B D'AMBAM.

N° D'ORDRE	NOMS & PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
1-	MBOCK Jules Gilles	SIP Ambam	
2-	DIBONGO Benoît	SIP MA'AN	
3-	VOUNDI ELANGA	S/P OLAMZE	
4-	NDONGO Ela Samson	Maire / Maire	
5-	EDOU ERNEST	MAIRE COMM. D'AMBAM	
6-	BIKORO ALO'O ANTOINE	MAIRE.COM. CLAMZE	
7-	MBOCK R Léo Guy Patrice	DDFF / VNT	
8-	MBA AZEM SALOMON	chef de Village	
9-	Eto u'ou Okono Michel	chef de Village	
10-	Alo'o Zoloni Paul	Notable	
11-	MBA Lidvine	Notable	
12-	BITE'E Pierre Messmer	chef de Village	
13-	Houlou Jean	Planteur	
14-	Eyi Menye Samuel	chef Village Menye	
15-	NGUENA Salomon	chef de Village	
16-	Megui Daniel Gaston	chef de Village	
17-	Okono Maurice	Notable	
18-	Zanga Collette	meuniers	
19-	OKONO Etienne	Elite	
20-	ONDO ABA'A OSCAR	chef de Village	
21-	OBiang Eyi Gabriel	Cultivateur	
22-	MBA YEBE	chef de Village	
23-	Obzou Jean Pierre	chef Village	
24-	Edou Ndouvi King	chef de Village	
25-	ONDO Edou Jean Paul	USessoum	
26-	Meye Assaku	chef village Bizi	

- 28 - MIEGUI MBELE Jean
- 29 - ESSONO Roland
- 30 - NDA Josephine
- 31 - MANGUE Louise
- 32 - MBA AZEM Salomon
- 33 - JEHR Prosper
- 34 - ESSONO Jean
- 35 - NSI ABESSE BENJAMIN
- 36 - MEMPEL ATOUN A

- Sous-chef
- Cultivateur
- Cultivatrice
- Plumefere
- chef de village
- cultivateur
- Enseignant
- chef section dept. forets


Pecc 27 NOV 2008



  
 Jean Pierre  
 ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL